

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intégration et accès à la nationalité française	0	1 017 441
Immigration et asile	0	14 765 905
TOTAUX	0	15 783 346
SOLDE	-15 783 346	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, le présent amendement minore de 15 783 346 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 14 765 905 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Immigration et asile ». Cette diminution est permise par une meilleure maîtrise des interventions notamment liée à l'entrée en vigueur du projet de loi Asile en cours de discussion au Parlement;
- 1 017 441 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette diminution est permise par un recentrage des dépenses d'intervention relatives à l'intégration des étrangers en situation régulière.